

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 552**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●a)						
		bi et trifamiliale	h2		●a)						
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1				●c)				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2				●d)				
		hébergement	c3	●b)							
		restauration	c4								
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●e)							
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Insit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
		institutionnel et administratif	p2								
		communautaire	p3								
		infrastructures et équipements	p4								
	Agricole	culture du sol	a1								
		agriculture, forest. et sylviculture	a2			●					
		élevage	a3								
élevage en réclusion		a4									
Aire nat.	conservation	n1									
	récréation ext.	n2			●						
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●		●				
		jumelée			●						
		contiguë			●						
	Marges	avant (m)	min.	10	10		10				
		latérale (m)	min.	8	8		8				
		latérales totales (m)	min.	16	16		16				
		arrière (m)	min.	8	8		8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6		6				
		hauteur (étages)	max.	2	2		2				
		hauteur (m)	max.	11	11		11				
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44		44				
		superficie de plancher (m ²)	max.					100			
	RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8		8				
		nombre de logement à l'hectare	max.		1						
		espace naturel (%)		60	60		60				
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50		50					
	profondeur (m)	min.	60	60		60					
	superficie (m ²)	min.	3000	25000		3000					
DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●					
DISP. SPÉC.			(2)(3)	(1)	(5)	(5)					
			(4) (5)	(5)	(6)	(6)					
			(6) (7)	(6)	(7)	(7)					
			(8)	(7)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<p>Usage spécifiquement permis :</p> <p>(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni-ou bi-familiale</p> <p>(b) gîte touristique, résidence de tourisme</p> <p>(c) vente au détail</p> <p>(d) vente au détail de produits reliés aux activités récréotouristiques</p>	
<p>Usage spécifiquement exclu :</p> <p>(e) usage de récréation et de divertissement intérieur et usage offrant une activité motorisée</p>	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 36 - usage additionnel artisanal léger	
(4) art. 37 - logement accessoire	
(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(6) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117	
(7) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme	

AMENDEMENTS	
16-03-2018	194-35-2018 (résidence de tourisme)